



### Episode 2 : ATTRACTIVITE à la DGFIP

**EXONERATION** de la monétisation des jours de RTT à hauteur de 7 500€ pour tous.

Et bah non seulement pour le secteur privé. Pour nous les fonctionnaires cela reste **imposable**.

Allez vous réagir ???

Mobilisez-vous pour votre salaire et votre retraite.



<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/questions-reponses-rachat-de-jours-de-repos>

La rémunération perçue par le salarié au titre du rachat de JRTT ou de jours de repos acquis entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 est-elle exonérée d'impôt sur le revenu ?

La monétisation des journées visées à la réponse 14 ouvre droit au bénéfice des dispositifs applicables aux heures supplémentaires en application de l'article L. 241-17 du code de la sécurité sociale et donne lieu par conséquent à l'exonération d'impôt sur le revenu applicable aux heures supplémentaires prévue à l'article 81 quater du CGI. Le montant des rémunérations exonérées d'impôt sur le revenu correspondantes est pris en compte pour l'appréciation de la limite annuelle de 7 500 € prévue au I de l'article 81 quater du code général des impôts et est inclus dans le montant du revenu fiscal de référence défini au 1° du IV de l'article 1417 du même code.